

# DIRECTIVES POUR LA RÉDACTION D'UN MÉMOIRE PAR ARTICLE

Dans le cadre de la maîtrise en criminologie, option mémoire, il est possible de réaliser ce qu'il est convenu d'appeler un **mémoire par article**.

Chaque département ou école est responsable de fixer les normes de présentation du mémoire par article.

Quelques précisions s'imposent donc ici, lesquelles s'ajoutent aux informations déjà contenues dans le guide de présentation des mémoires et des thèses que l'on trouve sur le site de la Faculté des études supérieures à l'adresse suivante :

[http://www.fes.umontreal.ca/autres\\_pages/publications.html](http://www.fes.umontreal.ca/autres_pages/publications.html) sous la rubrique :

[Guide de présentation et d'évaluation des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat](#)

Les départements et écoles peuvent donc décider des règles qui s'appliquent plus spécialement dans leur unité pour autant que celles-ci ne contreviennent pas aux normes édictées par la Faculté des études supérieures. Aussi, si une information contenue dans le *Guide de présentation et d'évaluation des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat* diffère de celles qui apparaissent dans le présent document, l'information formulée ici est celle qui a préséance.

La présentation d'un mémoire par article doit faire l'objet d'une **autorisation spéciale**. Celle-ci est demandée au responsable des études supérieures de l'École de criminologie. Cette demande peut se faire par voie courrielle ou par l'envoi d'une lettre à cet effet. Le message courriel ou la lettre doit préciser que la décision a été prise conjointement par l'étudiant et son directeur de maîtrise. Le nom du directeur de maîtrise doit donc y figurer. Le message courriel doit aussi clairement indiquer le nom de l'étudiant qui demande la permission; les adresses courrielles ne permettent pas toujours clairement cette identification.

## Le contenu du mémoire par article

En assemblée départementale, il a été convenu qu'à l'École de criminologie :

- Le mémoire par article compte un article qui doit être de qualité telle qu'on juge qu'il peut être soumis à une revue avec comité de pairs.
- L'article constitue le chapitre de résultats du mémoire. Il est encadré a) d'une introduction, b) d'un chapitre de recension des écrits qui dépasse les deux ou trois pages résumées qui se retrouveront dans l'article, c) de la présentation de la problématique à l'étude, d) d'un chapitre de méthodologie qui se compare à celui qui serait présenté dans le cadre d'un mémoire conventionnel, et donc qui est plus élaboré que les quelques paragraphes essentiels qui se retrouveront dans l'article et, enfin e) d'une conclusion substantielle. On trouvera aussi, au tout début du mémoire, un résumé français et anglais et la spécification des mots clés qui doivent servir à l'indexation bibliographique (se reporte au *Guide de présentation des mémoires et des thèses*).
- L'article peut être produit en français ou en anglais. Si lui seul est en anglais, alors il n'y a pas besoin d'obtenir une permission de présenter son mémoire en anglais. Si les parties qui l'entourent sont aussi rédigées en anglais, alors l'obtention d'une telle permission est requise. La demande doit en être faite au responsable des études de maîtrise.

- L'article peut être co-signé. Toutefois, le premier auteur doit absolument en être le candidat à la maîtrise. Dans le cas où l'article est **co-signé**, l'étudiant doit obtenir la permission des co-auteurs pour le dépôt.
- Lors du dépôt du mémoire, l'article doit avoir été soumis à une revue avec comité de pairs. L'endroit de soumission ne doit avoir aucun lien avec le directeur, un co-auteur ou l'étudiant (par exemple le directeur est le rédacteur en chef de la revue). Au-delà de ces spécifications, il n'y a pas de restriction quant à la revue qui sera visée. **Un reçu attestant de la soumission de l'article devra être présenté au moment du dépôt.**
- Si l'article doit constituer une contribution à un collectif d'auteurs, il faut que le collectif fasse l'objet d'une révision par un comité de pairs.

## La procédure d'évaluation du mémoire par article

L'évaluation de l'article par les pairs désignés par la revue à laquelle il a été soumis et l'évaluation du mémoire sont deux processus indépendants.

L'acceptation ou le refus de l'article par la revue à laquelle il a été soumis ne disposent en rien du résultat de l'évaluation du mémoire.

Le jury de mémoire - composé du directeur, d'un président de jury membre du corps professoral de l'École de criminologie et d'un membre externe - est souverain quant à l'acceptation du mémoire.

Ceci veut dire que le mémoire peut être évalué et, éventuellement, accepté, même si l'article, lui, n'a pas encore été évalué.

Suivant l'acceptation du mémoire et le refus de l'article par la revue à laquelle il aura été soumis, le verdict quant à l'acceptation du mémoire n'est pas remis en cause.

Le mémoire par article, comme le mémoire traditionnel, est déposé au secrétariat des Études supérieures de l'École de criminologie, en trois ou quatre copies - selon qu'il y a ou non un co-directeur - dans les accopress **bourgognes** vendus à la librairie de l'Université de Montréal.

Il est du devoir de l'étudiant de s'assurer que la présentation du mémoire est conforme aux normes édictées dans le *Guide de présentation et d'évaluation des mémoires et des thèses*. L'étudiant s'occupe aussi de produire les étiquettes qui apparaissent sur la page couverture (accopress) de chacune des copies du mémoire.

Au total, le mémoire ne devra pas compter plus de 150 pages. Le nombre de pages réservé à l'article est fonction des normes de la revue à laquelle on compte le soumettre.

Un *avis de dépôt* doit être fait deux mois avant le dépôt. Ceci permet d'enclencher les procédures de production des formulaires (reçu officiel de dépôt, formulaires de micro-filmage ...) qui seront remis à l'étudiant au moment du dépôt et pourront alors être signés sur place.

Le défaut de fournir l'avis de dépôt dans les deux mois précédant le dépôt en tant que tel n'empêche pas le dépôt, mais peut retarder le processus d'évaluation du mémoire.